

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 344 accordant pour l'année 1913 une subvention à la chambre de Commerce.

n° 344

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 novembre 1912

Numéro JO
n° 193 du 01/12/1912

Date du numéro
1 décembre 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d' Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté, en date de ce jour, portant fixation au profit de la nouvelle Chambre de la taxe additionnelle au principal de la contribution des patentes, prévue à l'art. 19 du décret précité

Vu le 2e § du même article stipulant qu' en cas d'insuffisant ce des recettes ainsi prévues, la Chambre de Commerce peut « recevoir une subvention sur les fonds du budget local » : Considérant que, pour l'installation et le fonctionnement de la nouvelle Chambre, il a été jugé nécessaire de compléter les ressources tirées de l'imposition additionnelle dont il s'agit

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une subvention de mille quatre cents francs (1.400) est accordée, pour l'année 1913, à la nouvelle Chambre de Commerce, pour lui permettre de parer à l'insuffisance des recettes résultant de la taxe additionnelle au principal de la contribution des patentes. Art. 2. — Cette dépense sera inscrite au

chapitre 9 du budget de l'exercice prochain. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.